

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15931 PORTANT RESTRICTION DE
LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
LE 22 OCTOBRE 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 16 octobre 2025 par laquelle la société **VEOLIA EAU IDF – 63 rue de Verdun – 93160 NOISY LE GRAND**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de mise à niveau de bouche à clé, le 22 octobre 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement rue Paul Vaillant Couturier dans le cadre de travaux de mise à niveau de bouche à clé, le 22 octobre 2025.

A R R E T E :

Article 1 –

Le 22 octobre 2025 entre 08h00 et 17h00, pour le motif suivant : mise à niveau de bouche à clé.

- **La circulation sera interdite sauf riverains rue Paul Vaillant Couturier sur la portion comprise entre la rue Parmentier et la rue Delaporte avec mise en place d'un balisage et d'une déviation par la rue Louis Braille, la rue Saint-Georges et la rue Delaporte.**
- **La rue Paul Vaillant Couturier pourra exceptionnellement être empruntée à contre sens par les riverains sur la portion comprise entre la rue Delaporte et la rue Louis Braille avec mise en place de balisage**
- **Le stationnement sera interdit sur 30 mètres linéaires au droit et face au 29 rue Paul Vaillant Couturier.**
- **La circulation piétonne sera maintenue sur les trottoirs au droit de l'intervention.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par la société **VEOLIA EAU IDF – 63 rue de Verdun – 93160 NOISY LE GRAND** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **VEOLIA EAU IDF – 63 rue de Verdun – 93160 NOISY LE GRAND** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 octobre 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 16/10/2025
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 17/10/2025